



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE

PV séance du 27 mai 2019 – 20h05 -

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le 22 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en Mairie de Vieille-Brioude, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et aux personnes présentes dans le public

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 12

Madame le Maire : Christelle BAYLOT

Madame et Messieurs les adjoints : Éliane SAUVAN, Robert GEOFFROY, Franck LAMAT

Mesdames les conseillères : Sylviane ANDRÉ, Rachel CUELLAR, Véronique FOURNOLS, Christiane JOUVHOMME, Agnès TIXIER

Messieurs les conseillers : Christophe BAILLEUX, Juanito RUIZ-FERNANDEZ,

Conseiller excusé : David SEQUEIRA

Conseillers absents : Enza DARNE, Jean-Benoit MOSNIER

Présence de Marina REBELO, agent administratif

Pouvoir : 1

David SEQUEIRA a donné pouvoir à Franck LAMAT

Secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN

Madame le Maire :

- Précise que le quorum est atteint
- Présente les excuses des conseillers absents et précise les pouvoirs reçus.
- Procède à la lecture des points abordés lors des sessions du 11 avril et 24 avril 2019.
- Demande si les conseillers ont des observations : Aucune observation
- Soumet les PV du 11 et du 24 avril 2019 au vote : Adoptés à l'unanimité
- Présente l'ordre du jour

1-Contrat de territoire : local de chasse

2-SGEB : Projet de nouveau syndicat

3-Subvention exceptionnelle

Préambule

Madame le Maire donne la parole à Lucie SOULIGOUX, stagiaire sur la collectivité, pour la présentation de son travail : « Les édifices menaçant ruines sur la commune »

Son travail est consigné dans des dossiers rangés par classeurs.

Madame Le Maire remercie Lucie SOULIGOUX pour le travail accompli, utile pour la commune ; Madame le Maire remercie Marina REBELO, Robert GEOFFROY et les élus pour leur accompagnement.

- Robert GEOFFROY : Cette mission est très importante et bénéfique pour la commune, surtout pour l'information auprès des propriétaires. Certains villages sont plus impactés, les conditions climatiques étant susceptibles d'agir sur certains de ces édifices. Il ne reste plus aux élus qu'à s'approprier les dossiers.

1. Contrat de territoire : Local de chasse

Rapporteur : Franck LAMAT, adjoint au Maire

Présentation

En 2015, l'association des chasseurs de Vieille-Brioude a sollicité la commune pour la construction d'un local de chasse adapté aux normes actuelles.

La commune a accepté d'implanter ce local sur un terrain lui appartenant situé dans la zone d'activité Ste Anne à Vieille-Brioude.

Le projet porte sur la construction d'un local de chasse destiné aux membres de l'association ACCA.

La réalisation du gros œuvre et les installations électriques seront réalisées par des entreprises spécialisées, le reste des aménagements sera mis en œuvre par les membres de l'association de chasse.

La commune prendra en charge l'ensemble des dépenses liées aux travaux.

Plan de financement du projet

CONSTRUCTION LOCAL DE CHASSE				
Dépenses		Recettes		
GROS ŒUVRE MACONNERIE	14 553.62 €			
OSSATURE BOIS	19 496.63 €	Contrat de territoire	50%	32 247.21 €
ELECTRICITE	9 219.64 €			
FOURNITURES	14 279.31 €			
<i>Panneaux PVC pour chambre froide</i>	2 103.40 €			
<i>Plomberie</i>	2 025.17 €			
<i>Menuiseries</i>	6 026.23 €			
<i>Toiture</i>	4 124.51 €			
RACCORDEMENT EU - EP	2 094.60 €	Commune de Vieille-Brioude	50%	32 247.21 €
BRANCHEMENT EDF	1 200.00 €			
PETITES FOURNITURES	3 650.63 €			
TOTAL HT	64 494.43 €	TOTAL	100%	64 494.43 €

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **Que l'association ACCA soit associée à la création d'un local de chasse**
- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du contrat de territoire auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au taux de 50% soit 32 247.21 €
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires

QUESTIONS :

-Franck LAMAT : La commune prendra en charge l'ensemble des dépenses liées aux travaux, hormis la main d'œuvre effectuée par les membres de l'ACCA. Après présentation du tableau de financement, l'ossature bois correspond aux murs et aux pignons. Le raccordement EU/EP (eaux usées/eaux pluviales) correspond aux branchements nécessaires pour un terrain vierge en raison de l'inexistence de réseaux.

L'électricité devra être aux normes ERP c'est-à-dire respecter les normes pour un local recevant du public, d'une capacité de plus de 25 personnes.

- Madame le Maire : Concernant le lot "électricité", il était prévu que les travaux soient effectués par les membres de l'ACCA". Par mesure de réglementation et de sécurité, ces travaux devront être réalisés par des entreprises. Cette information a été donnée aux chasseurs lors de l'assemblée générale

- Véronique FOURNOLS : A qui appartient ce bâtiment ?

- Madame le Maire : Ce bâtiment est la propriété de la commune.

- Véronique FOURNOLS : Si l'association se scinde, quel est le devenir du bâtiment ?

- Robert GEOFFROY : Ce bâtiment deviendra la "maison des chasseurs".

-Éliane SAUVAN : Une convention de mise à disposition sera signée dès l'occupation du local.

- Madame le Maire : La commune prendra en charge le chauffage et l'électricité.

- Christiane JOUVHOMME : La commune assurera l'entretien ?

- Madame le Maire : Chaque association entretient la salle mise à leur disposition. C'est notamment le cas pour la salle des jeunes et celle des membres de la pétanque.

- Juanito RUIZ-FERNANDEZ : Quelle est la superficie du local ?

- Madame le Maire : Environ 84 m². La commune s'est engagée sur le projet depuis 2015. À ce jour les chasseurs n'ont plus de local disponible.

- Christophe BAILLEUX : Le projet sera-t-il terminé pour l'ouverture de la chasse ?

- Madame le Maire : Non, la priorité sera la réalisation de la salle de découpe et l'installation de la chambre froide. Le dossier de demande de subvention est constitué, la délibération doit être transmise à la Région. Les travaux pourront débuter dès le retour d'un accusé de réception des services de la Région Auvergne- Rhône- Alpes

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

-Franck LAMAT : Toutes les communes ont mis à disposition un local de chasse à leur association de chasse qui correspond à une réglementation stricte quant au dépeçage et à la conservation des gibiers.

2. SGEB : Projet de nouveau syndicat

Rapporteur : Robert GEOFFROY, adjoint au Maire

1- Présentation

La commune a été destinataire, le 22 mars dernier, du courrier du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (SGEB) portant sur la présentation du projet de création d'un nouveau syndicat.

En effet, le dernier Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Haute-Loire ambitionne un effort de rationalisation pour l'organisation des compétences en matière d'eau et d'assainissement exercées par les communes directement ou via des syndicats intercommunaux.

La loi prévoit un transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes ou d'agglomération dès le 1^{er} janvier 2020, avec possibilité de report de ce transfert au 1^{er} janvier 2026 pour les communautés de communes.

Par délibération du 18 Mars 2019, le Comité syndical du SGEB proposait la création, au 1^{er} janvier 2020, d'un nouveau syndicat, mixte et à la carte, qui serait dénommé « Syndicat des Eaux Cézallier-Allier-Livradois-Margeride » ou « SECALM ».

Ce nouveau syndicat exercerait en lieu et place des communes et communautés de communes et d'agglomération qui y adhéraient, la compétence obligatoire de distribution d'eau potable et, de façon facultative, les volets collectif et non collectif de la compétence assainissement des eaux usées, selon les statuts présentés en annexe.

Par cette même délibération, le SGEB propose aux communes intéressées par ce projet d'émettre un vœu avant le 15 mai 2019, sur cette création et sur l'adhésion à ce nouveau syndicat. Ainsi les représentants de l'Etat dans la Haute-Loire et les départements limitrophes concernés pourraient débiter le processus de création de la nouvelle structure pour un effet au 1^{er} janvier 2020.

Le SGEB propose aux communes de délibérer sur la création d'un nouveau syndicat au regard des éléments cités ci-dessus mais également sur les considérations suivantes :

Considérant l'exigence contenue dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Haute-Loire, il conviendrait de procéder à la dissolution du Syndicat des Eaux de Couteuge et du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, prestataires de service, dont la base légale est remise en cause aux motifs qu'ils ne sauraient avoir comme seul objet l'exercice de fonctions supports au bénéfice des leurs membres et qu'ils ne respecteraient pas le droit de la concurrence pour leurs prestations réalisées au profit de collectivités non membres ;

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens d'exercer elle-même de façon satisfaisante les compétences de distribution d'eau potable et des volets collectif et non collectif de l'assainissement des eaux usées ;

Considérant que la création du nouveau syndicat exerçant ces compétences contribuerait à :

- faire diminuer les coûts de fonctionnement,
- consolider la tradition d'une gestion en régie publique sur le territoire face au risque que les communautés de communes et d'agglomération amenées à prendre de par la loi ces compétences confient les services afférents à des entreprises privées par la voie d'affermage, faute de personnel compétent

Considérant qu'il n'existe aucune obligation légale d'unicité de tarifs à percevoir sur les usagers par un syndicat à créer à partir de collectivités aux montants de redevances initialement différents, les principes d'égalité et de neutralité devant le service public en situation comparable techniquement n'impliquant en effet qu'une recommandation d'harmonisation dans un « délai raisonnable ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-5 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal annexé à l'arrêté n° DIPPAL/B3/2016/026 du 22 mars 2016 du Préfet de la haute-loire,

Vu la délibération du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois du 22 mars 2019,

Vu le projet de statuts du Syndicat des Eaux Cézallier-Allier-Livradois-Margeride « SECALM »,

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal :

- DE REPORTER le vote de la commune de Vieille-Brioude sur :

- la création du nouveau syndicat qui exercerait les compétences de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées
 - l'adhésion à ce syndicat
 - la dissolution du Syndicat des Eaux de Couteuge et du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois auxquels la commune adhère aujourd'hui
 - le transfert des volets collectif et non collectif de la compétence assainissement des eaux usées
- au motif que la commune souhaite disposer davantage d'éléments pour se prononcer sur ce projet

QUESTIONS :

Juanito RUIZ-FERNANDEZ : Le report de cette décision est nécessaire car il y a un manque important d'informations. Les dispositions de ce projet sont floues.

- Madame le Maire : La commune n'est pas opposée au projet ; elle souhaite un complément d'informations.

- Juanito RUIZ-FERNANDEZ : Ce projet de création d'un nouveau syndicat génère beaucoup d'inquiétude et il n'y a aucune certitude sur l'harmonisation des tarifs.

- Madame le Maire : Le dossier est flou. L'enjeu est important pour la commune. En règle générale, si aucune délibération n'est prise, la commune peut être considérée favorable au projet. Il était nécessaire de mettre cette délibération à l'ordre du jour.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

3. Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Éliane SAUVAN, adjointe au Maire

1. Présentation

La commune a été sollicitée par Julia Dru, administrée de la commune âgée de 22 ans, pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Julia Dru pratique la force athlétique, une discipline voisine de l'haltérophilie, dont le but est de déplacer la plus grosse charge, en totalisant trois mouvements (squat, développé couché, soulevé de terre) selon une catégorie d'âge et une catégorie de poids. Cette appellation "force athlétique" regroupe les trois mouvements.

Actuellement championne de France Junior -52kg, pour la seconde année, Julia DRU s'est qualifiée pour participer à la coupe du Monde Universitaire, en décrochant la médaille d'or au soulevé de Terre.

Elle fait également partie de l'Equipe de France et se trouve, depuis le 1^{er} novembre 2018, sur les listes Ministérielles dans la catégorie collectif France.

La Fédération Française de Force Athlétique rappelle que les aides financières pour représenter la France à l'international sont de moins en moins présentes. Ainsi, les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge des athlètes.

C'est pourquoi Julia DRU sollicite la commune ; sa demande porte sur une subvention qui lui permettrait de participer à la Coupe du Monde Universitaire de Force Athlétique qui se déroulera cette année à Tartu en Estonie du 22 au 28 juillet 2019.

Pour rappel, l'an dernier, à cette même compétition, Julia DRU terminait Vice-Championne du Monde Universitaire en décrochant la médaille d'Or au soulevé de Terre.

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D' ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 150€ à Julia Dru pour financer une partie de sa participation à la Coupe du Monde Universitaire de Force Athlétique en Estonie.

QUESTIONS :

- Éliane SAUVAN : Il est possible d'attribuer une subvention exceptionnelle à un sportif isolé qui ne fait pas partie d'une association locale. Le mérite de cette sportive en est d'autant plus grand.

- Juanito RUIZ-FERNANDEZ : Les subventions des fédérations sportives ont beaucoup diminué et ont été divisées par deux.

- Christophe BAILLEUX : Le montant proposé est-il identique à la demande faite en 2018 ?

- Éliane SAUVAN : Nous proposons le même montant soit 150 €.

- Véronique FOURNOLS : Julia DRU a-t-elle indiqué un montant ?

- Éliane SAUVAN : Dans la demande de Julia, il n'était pas mentionné de montant. La discipline pratiquée par Julia, la force athlétique est peu reconnue dans le monde sportif.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h20.

Les secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN